

## **Compte rendu de la séance du 23 septembre 2022**

Président :  
Bernard RATEAU

Secrétaire(s) de la séance:  
Adeline COIGNUS

Présents :  
Monsieur Bernard RATEAU, Madame Adeline COIGNUS, Monsieur Ghislain GALLAND, Madame Carole JACQUOT, Madame Jennifer DOERLER, Monsieur Christophe GUERY, Monsieur Christophe NOIROT, Monsieur Gaël THIRION, Madame Corinne VALENTIN, Madame Audrey MOUGENOT

Excusés :

Absents :

*Représentés :*

### **Ordre du jour:**

1. Détermination du nombre d'adjoints
2. Nomination d'un adjoint
3. Prolongation du syndicat des eaux Baccarat-Lachapelle
4. Point sur les finances de la commune
5. Informations diverses
6. Questions diverses

### **Délibérations du conseil:**

#### **Création des postes d'adjoints ( DE 2022 056)**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la création du nombre de postes d'Adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'Adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 07 voix pour trois adjoints et 03 voix pour deux adjoints.

A la majorité absolue il est retenu la création d'un troisième poste d'Adjoint au Maire.

Fait et délibéré à LACHAPELLE le 23 septembre 2022

### **Eléction du 3ème adjoint ( DE 2022 057)**

Vu le CGCT , notamment les articles L2122-7 et L2122-7-1,

Vu la délibération n° 2022/01 en date du 17 décembre 2021 fixant à deux le nombre d'Adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 2022/56 en date du 23 septembre 2022 créant un poste de troisième adjoint.

Monsieur Le Maire rappelle que l'élection des Adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que celle du Maire.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

### **Election du Troisième Adjoint**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	10
Bulletins blancs ou nuls :	01
Suffrage exprimé :	10
Majorité absolue :	09

A obtenu : Mr Gaël Thirion : 09 voix

Monsieur Gaël Thirion ayant obtenu la majorité absolue, est nommé Troisième Adjoint.

Fait et délibéré à LACHAPELLE le 23 septembre 2022

## Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ( DE 2022 058)

Monsieur . le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme, fait à LACHAPELLE, le maire,

### Vote de crédits supplémentaires - lachapelle ( DE 2022 059)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0.24	
2152 - 127	Installations de voirie	-0.24	
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, les jour, mois et an que dessus.

### Vote de crédits supplémentaires - lotissement ( DE 2022 060)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté		58438.77
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>58438.77</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		-58438.77
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>-58438.77</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, les jour, mois et an que dessus.

### Reconduction du SIE Baccarat-Lachapelle ( DE 2022 061)

La création du syndicat des eaux Baccarat-Lachapelle a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 1er août 1936 pour une durée de 75 ans, soit jusqu'au 1er août 2011.

La durée de vie du syndicat a été prolongée à la demande du SIE par arrêtés préfectoraux, de 3 ans, soit jusqu'au 1er août 2014 ; puis de 6 ans jusqu'au 1er août 2020. Les membres du conseil syndical et les conseillers municipaux des communes de Lachapelle et Baccarat ont ensuite voté favorablement une reconduction de 2 ans jusqu'au 1er août 2022.

Cette prolongation arrivant à échéance et mettant fin à l'existence légale du Syndicat des Eaux de Baccarat-Lachapelle, le comité syndical a décidé, par délibération en date du 25 juillet 2022, de prolonger la durée du syndicat pour une durée de 17 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention.

**ACCEPTE** la prolongation de la durée de vie du syndicat des eaux Baccarat-Lachapelle pour 17 mois, à compter du 1er août 2022 (soit jusqu'au 31 décembre 2023).

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 23 septembre 2022